

REUNION DU BUREAU DU 13 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°B17/134

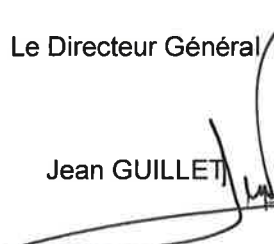
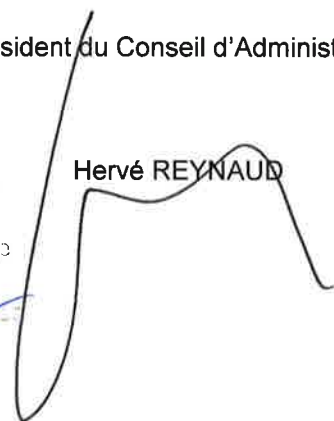
Convention Opérationnelle entre la commune de Ternay, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA Ilot Villeneuve Guichard (69)

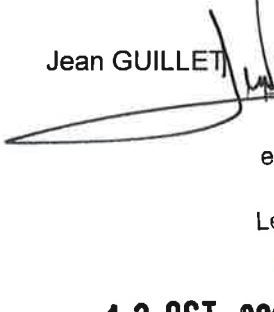
Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du montant prévisionnel du coût de requalification du foncier évalué à 334 725 € HT environ, frais annexes inclus et de l'absence de déficit foncier de l'opération ;
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Ternay, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA relative à Ilot Villeneuve Guichard ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général  Le Président du Conseil d'Administration 

Jean GUILLET  Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

13 OCT. 2017

Guy LÉVI

